

Les Langues vivantes en voie professionnelle : programmes et modalités d'évaluation.

1- Les programmes de LV en voie professionnelle :

Diplôme/ Classe	Référence programme
Baccalauréat professionnel (BCP)	Arrêté du 3-4-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019. https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/14/0/spe627_annexe_1105140.pdf
Brevet professionnel (BP)	Arrêté du 8 février 2016 sur les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo11/MENE1603883A.htm?cid_bo=99921
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	Arrêté du 3-4-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019. https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/14/0/spe627_annexe_1105140.pdf
Brevet des métiers d'art (BMA)	Arrêté du 3 avril 2013 fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d'art https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027361379/
Classe de troisième dite « prépa-métiers »	La note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019, publiée au bulletin officiel n° 31 du 29 août 2019, a pour objet de définir un cadre national applicable à la classe de troisième dite « prépa-métiers » https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo31/MENE1922034N.htm?cid_bo=144147

2- Les modalités d'évaluation de langues vivantes de la voie professionnelle

Examen	Définition des épreuves	Grilles d'évaluation
Baccalauréat professionnel	<p>Arrêté du 17 juin 2020 et Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général</p> <p>https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo30/MENE2015195A.htm</p> <p>Annexe V pour la définition de l'épreuve de langue vivante obligatoire ; https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042080718</p> <p>Annexe XI pour la définition de l'épreuve de la langue vivante facultative. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042080728</p>	<p>Bulletin officiel n°28 du 15 juillet 2021</p> <p>https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo28/MENE2119707N.htm</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langue vivante obligatoire A figurent en annexe IV ; https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/09/9/ensel707_annexe4_1416099.pdf • Langue vivante obligatoire B figurent en annexe V ; https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/10/1/ensel707_annexe5_1416101.pdf • Langue vivante facultative figurent en annexe VIII. https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/10/7/ensel707_annexe8_1416107.pdf
Indication de la section européenne sur le diplôme du baccalauréat professionnel.	<p>Bulletin officiel n° 34 du 21 septembre 2006 Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel</p> <p>https://www.education.gouv.fr/bo/2006/34/MENE0602013A.htm</p>	<p>https://pedagogie.ac-montpellier.fr/sites/default/files/2020-01/Fiche%20%C3%A9val%20et%20notation%20-%20%C3%89preuve%20orale%20sp%C3%A9cifique%20mention%20section%20euro-%20BAC%20PRO.pdf</p>
Brevet professionnel	<p>Les modalités d'évaluation des langues vivantes dans les spécialités de brevet professionnel parues au BO n°35 du 19 octobre 2017.</p>	<p>https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027_annexe_832936.pdf</p>

	https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo35/MENE1727027C.htm?cid_bo=120867	
Certificat d'aptitude professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/8/30/MENE1921757A/jo/texte • Aménagements et dispenses possibles pour l'épreuve de langue et sous-parties de l'épreuve pour les élèves de CAP en situation de handicap : Arrêté du 10 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312 <p>Pour savoir si un CAP est concerné par l'épreuve facultative ou par l'épreuve obligatoire, il faut regarder dans le référentiel du CAP</p> <p>https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap</p> <p>(Dans référentiels des spécialités de CAP, puis cliquez sur le CAP qui vous intéresse, et regardez dans règlement d'examen).</p> <p>Vous pouvez aussi vous référer au tableau « épreuves de langue en CAP » sur notre site disciplinaire : https://pedagogie.ac-montpellier.fr/cap</p>	<p>Les grilles sont parues dans le BO du 25 juin 2020. https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo26/MENE2014838N.htm</p>
	Bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2016	

Diplôme national du brevet	Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. À partir de la session 2018, il est rééquilibré entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Celles-ci sont différenciées en quatre épreuves écrites par discipline, sur une journée et demie, et une épreuve orale. http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html#Le_brevet_session_2018	
-----------------------------------	--	--

3- **L'épreuve unité facultative « mobilité » (qui n'est pas une épreuve de langue vivante) :**

Elle valide les résultats d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme.

CAP	BO n°35 du 26 septembre 2019 sur la création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation Mobilité Pro au CAP https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39119
BCP	<u>BO n° 35 du 26 septembre 2019 sur la création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation Mobilité Pro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art</u> https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39119

4- **Les sites disciplinaires sur le nouveau Portail pédagogique de l'académie (PPA) :**

- Site interlangue et inter degré : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39119
- Site anglais-lettres : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/discipline/anglais-voie-professionnelle>
- Site espagnol-lettres : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/discipline/anglais-voie-professionnelle>
- Site lettres-histoire-géographie : <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/discipline/lettres-histoire-geographie-voie-professionnelle>

